

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 06/03/2009**

Le 06 mars deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2009

**Présents :** MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANÉY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme CABALLE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

**Absents représentés :** M ROULLEUX Maurice par M CORSELIS Robert, M. LECOMTE Jean Michel par M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. PRADALIER Francis par M BAPSALLE Jean Gilbert.

**Absent :** Mme MARTIN RUIZ Véronique

Monsieur LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Pour commencer, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Delmont, trésorier de Podensac, de sa présence.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2009 est adopté à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
13 février 2009	EL MAGROUD Adrien, BOUDJELLAL Nadia	SCP DEVEZE BENTEJAC	Section E, n°469 Quartier Lamothe 203 m <sup>2</sup> section E, n°993 7, Lamothe 147 m <sup>2</sup>
4 mars 2009	AHROUY Sofiane	SCP DEVEZE BENTEJAC	Section E, n°994 Lamothe 40 m <sup>2</sup>

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

5 mars 2009	Consort VALONNE	SCP DEVEZE BENTEJAC	Section B, n°952p Lamothe 761 m <sup>2</sup>
6 mars 2009	MALLET Jérôme	SCP DEVEZE BENTEJAC	Section B, n°534 Le Maou 268m <sup>2</sup> Section B, n°1508 Le Maou 695

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

## **COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

**Dressé par M. DELMONT, Receveur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare (12 voix POUR et 6 abstentions : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**  
**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**  
**Dressé par M. DELMONT, Receveur**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare (12 voix POUR et 6 abstentions : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**  
**DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC**  
**Dressé par M. DELMONT, Receveur**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare (12 voix POUR et 6 abstentions : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMMUNE DE PREIGNAC**

Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT propose à l'assemblée de voter ces comptes administratifs à bulletin secret. Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2121-21 le vote à bulletin secret intervient lorsque le tiers des membres présents le réclame et qu'il était alors en mesure de refuser ce procédé. Cependant dans un souci de démocratie et dans la mesure où personne ne s'y oppose, monsieur le Maire et le Conseil Municipal acceptent de procéder à ce vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PASCAUD Jean Hubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2008 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal (**à bulletin secret : 10 voix POUR, 7 voix CONTRE**)

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

### **Service Communal d'Assainissement de Preignac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Hubert PASCAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2008 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal (**à bulletin secret : 11 voix POUR, 6 voix CONTRE**)

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## COMPTE ADMINISTRATIF 2008

### Régie de transport de Preignac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PASCAUD Jean Hubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2008 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal (à **bulletin secret : 10 voix POUR, 6 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**)

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

##### Service communal d'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide (12 voix POUR et 6 abstentions : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>excédent</b>	<b>74 646.29 €</b>
		<b>déficit</b>	
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</b>		<b>excédent</b>	<b>119 823.88 €</b>
		<b>Déficit</b>	
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>		<b>excédent</b>	<b>194 470.17€</b>
	<b>(A2)</b>	<b>déficit</b>	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		<b>excédent</b>	<b>41 558.95 €</b>
		<b>déficit</b>	
<b>Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)</b>		<b>excédent</b>	<b>285 762.11 €</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

	<b>Déficit</b>	
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	327 321.06 €
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	
<b>Dépenses d'investissement engagées non mandatées :</b>		<b>416 910.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement restant à réaliser :</b>		<b>5 641.00 €</b>
Solde des restes à réaliser		(-)411 269.00 €
Besoin (-) réel de financement		(-) 83 947.94 €
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.</b>		
<b>(recette budgétaire au compte R 1068)</b>		83 947.94 €
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>		
<b><u>SOUS-TOTAL R 1068</u></b>		<b>83 947.94 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>		
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		110 522.23 €
<b><u>TOTAL (A1)</u></b>		
<b>Résultat déficitaire (A2) en report , en compte débiteur</b>		
<b>(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>
D 002 :	R 002 :..... 110 522.23 €	D 001 :	R 001 :.....327 321.06 €
/ €		/ €	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			R 1068 : ..... 83 947.94 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

#### Commune de PREIGNAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide (12 voix POUR et 6 abstentions : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. LECOMTE Jean Michel, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. PRADALIER Francis) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>excédent</b>	<b>208 090.40 €</b>
	<b>déficit</b>	
<u>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</u>	<b>excédent</b>	<b>343 485.89 €</b>
	<b>déficit</b>	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>551 576.29 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>excédent</b>	<b>197 841.30 €</b>
	<b>déficit</b>	
<b>Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)</b>	<b>excédent</b>	<b>167 497.02 €</b>
	<b>Déficit</b>	
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>365 338.32 €</b>
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	
<b>Dépenses d'investissement engagées non mandatées :</b>		<b>433 033.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement restant à réaliser :</b>		<b>9 100.00 €</b>
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>		<b>(-)423 933.00 €</b>

Besoin (-) réel de financement (-) 58 594.68 €

#### **Excédent (+) réel de financement**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

**En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.**

**(recette budgétaire au compte R 1068) 58 594.68 €**

**En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)**

SOUS-TOTAL R 1068 58 594.68 €

### En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 492 981.61 €

### TOTAL (A1)

### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	excédent reporté	solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
D002 :	R002 : .....492 981.61 €	D001 :	R 001 : ..... 365 338.32 €
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : .....58 594.98 €

### REGIE DE TRANSPORT

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008
  - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
    - un excédent de fonctionnement de ..... **2 501.00 €**
- décide (**12 voix POUR et 6 abstentions** : MM BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b> : Excédent reporté .....	<b>0 €</b>
Virement à la section d'investissement .....	
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b> :	
EXCEDENT .....	<b>2 501.00 €</b>
DEFICIT .....	

#### **EXCEDENT AU 31/12/2008**

- Exécution du virement à la section d'investissement .....
- Affectation complémentaire en réserves .....
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ..... **2 501.00 €**

#### **DEFICIT AU 31/12/2008**

Déficit à reporter .....

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU



## SUBVENTIONS 2009

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur Didier FAUGERE explique que des inégalités ont été décelées au niveau des subventions aux associations Preignacaises et que concernant l'attribution des subventions pour l'année 2009, il est important qu'une certaine équité soit mise en place afin qu'aucune association Preignacaise ne soit lésée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2009 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	250,00
Chambre des métiers de la Gironde	15,00
Pétanque Boutocaise	250,00
Association des chasseurs	400,00
Bouzac Preignacais	350,00
Football Club Preignacais	1 300,00
Randonnée pédestre (football)	600,00
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	900,00
Comité des Fêtes de Boutoc	900,00
Association des Maires de la Gironde	8,00
Mutuelle du Trésor	10,00
A.C.P.G.	250,00
FNACA Canton de Podensac	250,00
Tennis Club Preignacais	500,00
Club Détente et Amitié	500,00
Association Sportive du Bourg	900,00
Ecole Omnisports Preignacaise	350,00
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	150,00
SPA Mérignac	820,00
L'Oeuillot comme avant	600,00
Judo Club Preignacais	700,00
Gymnastique et amitié	350,00
Les Atelier des trois rivières	500,00
Les ateliers du fleuve	500,00
Les ateliers de la main vivante	250,00
Preignac's country boots	250,00
APPE	250,00
	<b>12 103,00</b>

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'étonne de l'absence dans la liste de l'école de musique. Monsieur le Maire répond qu'il ne lui a pas été attribué de subvention cette année car sa présence au sein de la commune est rare et ce, malgré une proposition de mise à disposition d'un local de la part de la mairie restée sans réponse. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT demande combien d'enfants de Preignac compte cette association. Monsieur Didier FAUGERE explique que des renseignements permettant de fixer leurs besoins ont été demandés à chaque association et que seule l'école de musique n'a pas répondu. De ce fait, il lui est impossible de répondre à la question de Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT. Monsieur Didier FAUGERE ajoute que cette année le montant total des subventions augmentent car de nouvelles associations ont vu le jour. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'interroge sur les critères d'attribution de ces subventions. A cela, Monsieur Didier FAUGERE répond que ces subventions sont attribuées suivant les besoins des

associations. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE se demande si la subvention à la SPA Mérignac ne devrait pas être retranscrite dans un autre chapitre. Monsieur Jean Hubert PASCAUD explique que comme il s'agit d'une subvention attribuée à une association, il n'y a pas de facture.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas cette année d'augmentation des taux d'imposition et que seules les bases d'imposition augmentent de 4%.

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF
- Considérant que le produit fiscal 2009 à taux constants s'élève à 543 681,00 € et les allocations compensatrices à 34 185 €
- Compte tenu que le produit fiscal « attendu » est de 543 681 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 543 681 €
- Vu le calcul des taux de référence de 2008 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2008	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	10.43 %	Produit attendu                    543 681 -----=1 Produit fiscal à tx constants 543 681	10.43 %
FB	18.15 %		18.15 %
FNB	67.73 %		67.73 %

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 009	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	<b>10,43 %</b>	2 046 000	213 398
FB	<b>18,15 %</b>	1 538 000	279 147
FNB	<b>67,73 %</b>	75 500	51 136
<b>TOTAL</b>			<b>543 681</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2006, 2007 et 2008**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2006, 2007 et 2008.

Monsieur le trésorier précise qu'on assiste en 2008 à une diminution de non valeur en 2008. Il ajoute que ces non valeurs sont dues aux difficultés de recouvrer les factures étant donné que 1,32% d'entre elles ne sont pas recouvrées. Dans ce pourcentage, 41% sont suivies d'un procès verbal de carence dans le cas de l'insolvabilité du contribuable, 50% sont suivies d'un procès verbal de perquisition lorsque le contribuable est introuvable et le reste est en deçà d'un seuil de poursuite donc aucune poursuite n'est engagée.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	H.T.	TVA 5,5%	TTC
2006	1 226.21	67.44	1 293.65
2007	1 551.37	85.33	1 636.70
2008	680.99	37.45	718.44
TOTAL	3 458.57	190.22	3648.79

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

**COMMUNE**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2005, 2006 et 2007**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine émis en 2005, 2006, 2007.

Monsieur le trésorier précise que ces non valeur sont de 0.21% et sont essentiellement dues aux frais de cantine qui ne sont pas recouverts. Dans ce pourcentage, 36% sont suivies d'un procès verbal de carence dans le cas de l'insolvabilité du contribuable, 34% sont suivies d'un procès verbal de perquisition lorsque le contribuable est introuvable et 17% est en deçà du seuil de poursuite donc aucune poursuite n'est engagée.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE 2005 .....	112.52 €
ANNEE 2006 .....	369.64 €
ANNEE 2007 .....	705.43 €
Total.....	1 187.59 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Jean-Gilbert BAPSALLE explique qu'il avait été mis en place une discussion avec le syndicat des eaux afin de réduire la facture d'eau des familles en difficulté. Monsieur Christian COULAUD rétorque que dans ce cadre il est mis en place un réducteur afin de limiter la consommation d'eau que cela représente un coût pour la commune et que ce système est envisagé pour deux familles.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**MARCHE DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION.**  
**Avenant n°1- lot n°1 mise en place de l'autocontrôle - entreprise SADE.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que l'impossibilité de mettre en conformité le canal de comptage comme prévu initialement a entraîné des frais et des travaux supplémentaires. Aussi, la signature d'un avenant concernant le lot n°1 (mise en place de l'autocontrôle) attribué à l'entreprise SADE est indispensable.

Avenant n°1 :

Lot n°1 – mise en place de l'autocontrôle- Entreprise SADE	
Montant HT du marché initial.....	43 086,00 €
Montant HT de l'avenant n°1.....	1 330,00 €
Montant HT du Marché.....	44 416,00 €
TVA 19,6%.....	8 705,54 €
<b>Montant TTC.....</b>	<b>53 121,54 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SADE dont les montants sont indiqués ci-dessus.**
- **S'engage à inscrire au budget 2009 du service communal d'assainissement le complément des travaux.**

**DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que le préfet sollicite la désignation d'un référent sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Madame Sonia DUMAS s'interroge sur le but de cette fonction. Monsieur Claude LUCAS répond qu'il s'agit d'un référent au niveau communal chargé de faire remonter en préfecture les différents rapports sur les dangers inhérents à la circulation. Monsieur le Maire précise que cela n'empêche pas le Maire de participer à la sécurité routière au sein de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Référent sécurité routière : Monsieur LUCAS Claude**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT UNE REGIE DE TRANSPORT

La présente délibération modifie la délibération du 25 août 2008 portant création d'une régie de transport

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982 et son décret d'application du 16 Août 1985 modifié, chaque collectivité locale doit créer une régie de transports pour exécuter des transports publics de personnes au moyen d'autocars lui appartenant, et faire inscrire cette régie au Registre des Transporteurs Publics Routiers de Voyageurs du Département.

La commune est dans cette situation puisqu'elle possède UN véhicule en location utilisé pour assurer ses propres transports scolaires.

La régie en question peut être une simple régie dotée de la **seule autonomie comptable** et consistant en :

- l'inscription des dépenses et recettes de l'activité transports sur un **budget annexe de type M 43 (abrégé pour les régies disposant de DEUX véhicules au maximum)**

En conséquence, le Maire propose de décider la création à partir de ce jour d'une régie de transports dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des présents ou représentés** :

- ADOPTE la proposition de création d'une REGIE DE TRANSPORTS,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux **formalités d'inscription au**

**Registre des Transporteurs près de la Direction Régionale de l'Equipement.**

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU AU CARREFOUR RD 109. Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et approbation de la convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un plateau au carrefour RD 109 et VC 25 afin de limiter la vitesse à ce niveau. Pour cela, le recours à un bureau d'étude paraît indispensable. En outre, il convient de mettre en place une convention entre la Commune et le Conseil Général de la Gironde pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE veut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un rond point. Monsieur Bernard DANÉY précise qu'il s'agit bien d'un plateau traversant et que cela a pour objet de faire ralentir les véhicules au niveau des écoles.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de convention du Conseil Général de la Gironde

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) à 45 000 € HT,**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation des architectes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Conseil Général de la Gironde.**

**CREATION DE CAE / CA : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI /  
CONTRAT D'AVENIR**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'en raison de la crise économique et des besoins au niveau des différents services de la commune, il apparaît opportun de mettre en place trois Contrats d'accompagnement à l'emploi et précise que ces postes sont financièrement pris en charge à hauteur de 70% par l'état.

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'interroge sur le travail que devront effectuer ces trois contractuels. Monsieur le Maire répond que des travaux de peinture sont à réaliser dans la commune et que des besoins se font sentir au niveau des services techniques aux écoles et au niveau du secrétariat. Monsieur Jean Hubert PASCAUD précise que ces contrats seront d'une durée de six mois et pourraient être renouvelés jusque 24 mois maximum. Il ajoute que les personnes prises seront essentiellement des Preignacais et que cela permettra de les aider ponctuellement.

Considérant les besoins en personnel au sein des services techniques, notamment pour l'entretien de la Commune et pour les différents services aux écoles.

Considérant les besoins en personnel au sein du service administratif notamment pour l'accueil du public et les formalités administratives,

Vu le contexte économique actuel nécessitant une action de la Commune en faveur de ses concitoyens en difficulté.

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement à l'emploi et modifiant le code du travail

**Article 1 - Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Monsieur le Maire à recruter des personnes en contrat d'avenir et/ou d'accompagnement dans l'emploi.**

**Article 2 – Les salariés percevront une rémunération égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. Celui-ci peut varier de 20 à 35 heures selon le type de contrat conclu.**

**Article 3 – autorise monsieur le Maire à signer les conventions prévues à l'article L 322-4-7 du Code du Travail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **CONVENTION CDC DU CANTON DE PODENSAC : ENTRETIEN DES BAS COTES HERBEUX**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 12/03/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/03/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

L'entreprise assurant l'entretien des bas cotés herbeux, passé par la Communauté de communes, ayant résilié son marché mi janvier, un délai est nécessaire pour désigner à nouveau un prestataire. En effet, il est indispensable de procéder à une analyse précise des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'appel d'offres. Monsieur le Maire précise que le premier contrat ne prévoyait pas de clauses de résiliation du marché. De ce fait, il a fallu lancé un nouvel appel d'offre et une entreprise devrait être choisie d'ici le 16 mars. Cependant, pour parer à toute éventualité, il convient de passer une convention avec la Communauté de Commune.

Cette convention établit un mode de fonctionnement transitoire permettant de répondre le plus efficacement possible à ces situations : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la Communauté de communes achète les fournitures par l'émission de bons de commande en fonction de la demande de la commune. Pour la mise en œuvre, les communes mettent à disposition leurs services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 §2 du CGCT, et à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à conventionner avec la Communauté de communes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT demande quand sera remplacé le luminaire situé à la sortie de PREIGNAC. Monsieur Bernard DANNEY répond que la société SOBECA a été contactée mais que ces travaux ont du être retardés du fait de la tempête car elle a nécessité d'énormes travaux au quartier d'Arrançon et de Couleyre notamment.

La séance est levée à 22h00

MANCEAU Jean Pierre		ROULLEUX Maurice (procuration)	
PASCAUD Jean Hubert		CABALLE Fabienne	
DANEY Bernard		DUMAS Sonia	
PALLAS Marie Hélène		LECOMTE Jean Michel (procuration)	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
FAUGERE Didier		PRADALIER Francis (par procuration)	
BAPSALLE Jean Gilbert		COULAUD Christian	
CORSELIS Robert		GUTIERREZ Michèle	
LUCAS Claude		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	

